

LIEUX

Arras, Berck-sur-Mer, Dunkerque, Lille, Loos, Maubeuge, Valenciennes ou tout autre lieu sous réserve d'inscriptions suffisantes.

DURÉE ET CALENDRIER :

300 heures sur 50 jours, par regroupements hebdomadaires (sur 12 mois).

COÛT

5400 euros pour la formation complète / ou coût individualisé par module suivant les dispenses et allègements.

COORDONNÉ PAR :

IRTS : Marie CAPELLE, Coordinatrice des formations continues

ISL : Agnès VINCHON, Directrice du pôle formation continue & management

INTERVENANTS :

Partenaires des associations tutélaires, juristes, juge des tutelles, délégué aux tutelles, ... procureur, formateurs consultants en communication, directeur d'établissement médico-social.

CONTACTS et RENSEIGNEMENTS

IRTS : Zineb HARIZI, Tél 03 20 62 53 75
zharizi@irtsnpcd.fr

ISL : Annik DEVOS, Tél. 03 20 21 93 95
annik.devos@institut-social-lille.fr

Formation visant à préparer au

Certificat national de compétence de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs, mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJP)

IRTS Nord Pas de Calais
rue Ambroise Paré • BP 71
59373 Loos Cedex
Tél. 03 20 62 53 70
Fax. 03 20 62 53 77

Institut Social de Lille
83 boulevard Vauban
Bât. C • Campus StRaphaël
59044 LILLE cedex
Tél. 03 20 21 93 93
Fax. 03 20 57 64 56

Préambule

Il s'agit d'une formation complémentaire visant au Certificat National de Compétences de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, qui permet – sans garantir, le choix du mandataire relevant du juge des tutelles – l'exercice des mesures juridiques de protection des majeurs. Ces modifications statutaires de formation du personnel, font suite à la réforme de la loi du 5 Mars 2007.

La formation approfondit les connaissances et cible les compétences de la fonction en définissant le cadre d'intervention, de réglementation et de contrôle.

Les avantages d'un partenariat ISL - IRTS

- Une couverture géographique régionale : sites IRTS et sites ISL de Boulogne à Maubeuge
- une spécificité «métier», en adéquation avec les besoins des professionnels des secteurs sanitaire et médico-social
- des groupes à «taille humaine» avec une réflexion sur les pratiques professionnelles.

Public

Professionnels, suivant les conditions d'âge, de formation et/ou d'expérience professionnelle requises (données par décret).

Conditions d'admission

- Dossier de candidature avec l'ensemble des pièces exigées
 - Pré-requis obligatoires (article D.471-3 du code de l'action sociale et des familles) :
 - avoir un diplôme inscrit au niveau III du RNCP
 - ou justifier de 3 ans d'ancienneté dans un emploi correspondant à ce niveau ;
 - être âgé de 21 ans minimum.
- La formation complémentaire n'est pas accessible en formation initiale.

Déroulement

- Formation théorique de 300 heures
- Formation pratique : stage de 10 semaines

Allègements, dispenses possibles en fonction de l'expérience et la pratique professionnelles.

Mise en place d'un programme de formation individualisé pour chaque candidat.

DF1 : JURIDIQUE : 84 heures

Module 1.1 : Droits et procédures
Introduction au droit et aux spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés.

Module 1.2 : Champ médico-social

Introduction à la réglementation relative au champ médico-social.

DF2 : GESTION : 78 heures

Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire

Mettre en œuvre une gestion administrative et budgétaire efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

Module 2.2 : gestion fiscale et patrimoniale

Mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

DF3 : PROTECTION DE LA PERSONNE : 72 heures

Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance
Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée.

Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne

DF4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS : 66 heures

Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire.

Module 4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites

Module 4.2 : Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire

Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques

Validation

DF1, DF2 et DF3 : Validation de chaque module par une épreuve écrite

DF4 : étude de cas et évaluation par un jury.

Communication de la liste des candidats reçus à l'ensemble de la formation, au représentant de l'Etat, pour une mise à jour de la liste d'inscription pour l'exercice des mesures de protection juridique.